

**Convention de délégation de gestion du 2 mars 2015 relative à la gestion des BOP/VO
ci-dessous références du programme 107 administration pénitentiaire par le centre de services
partagés du secrétariat général du ministère de la justice**

NOR : JUST1506485X

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Entre la directrice de l'administration pénitentiaire et les responsables des unités opérationnelles (VO) citées en article 1^{er} désignés sous le terme de « délégués », d'une part,

et

le secrétaire général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégué », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement, les délégués confient au délégué, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes d'exécution des dépenses et des recettes relevant de l'ordonnateur pour le programme 107 administration pénitentiaire pour les BOP et VO suivants :

BOP central 0107-F075

- VO DAP- SD 0107-F075-0001

BOP Immobilier 0107-F175

- VO centrale 0107-F175-0075

BOP MOM 0107-F010

- VO MOM siège 0107-F010-0001

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Les délégués assurent le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et ne sont pas dégagés de leur responsabilité sur les actes dont ils ont confiés la réalisation au délégué.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégué

Le délégué est chargé de l'exécution des décisions des délégués, s'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes : engagement, certification du service fait, liquidation, établissement des ordres de payer et émission des titres de recettes.

Article 3 : Obligations du délégué

Le délégué exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégué s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais.

Il s'engage à fournir aux délégués les informations demandées et à les avertir sans délai en cas d'impossibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégué

Les délégués s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégué a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les délégants autorisent les agents désignés par le délégataire et habilités par celui-ci dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait, à Paris le 2 mars 2015.

Les délégants,

La directrice de l'administration pénitentiaire,

Isabelle GORCE

Le sous-directeur de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés,
Responsable de l'UO centrale administration pénitentiaire (0107-F075-0001)
et responsable de l'UO centrale immobilier (01017-F175-0075),

Stéphane BREDIN

Le chef de la mission outre-mer,
Responsable de l'UO siège mission outre-mer (0107-F010-0001),

Hubert MOREAU

Le délégataire,

Le secrétaire général,

Eric LUCAS